

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 D 20414

Numéro SIREN : 533 542 361

Nom ou dénomination : SCI A6 ANTIPOLIS

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2024 sous le numéro de dépôt 5155

SCI A6 ANTIPOLIS
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 445 Boulevard Gambetta Tour Mercure - 9ème étage - 59200 TOURCOING
533 542 361 RCS LILLE METROPOLE

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

EN DATE DU 31 DECEMBRE 2023

LES SOUSSIGNES :

- La Société SYSTEMIC,
Propriétaire d'une part, ci 1 part
Représentée par son Gérant, Monsieur Dominique VERLINDE
- La Société VERCO,
Propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf parts, ci 99 parts
Représentée par son Gérant, Monsieur Dominique VERLINDE

Seuls associés détenant la totalité des cents (100) parts et droits de vote composant le capital de la Société ;

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La dissolution anticipée de la Société,
- La désignation du Liquidateur et fixation de ses pouvoirs et obligations,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés prononce, à l'unanimité, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur, devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de liquidation est fixé au siège social de la Société.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, de mettre fin aux fonctions de la Gérance, à compter de ce jour, et de nommer en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

- La Société VERCO, SARL dont le siège social est fixé au 139 rue des Arts - 59100 Roubaix

D.V. D.V.

La collectivité des associés décide, à l'unanimité, que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

La SARL VERCO, par le biais de son représentant, déclare accepter le mandat de Liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Il sera fait mention du présent acte sous seing privé sur le registre des décisions des associés.

SARL VERCO
Représentées par Monsieur Dominique VERLINDE

SARL SYSTEMIC

